



Les Communes du
Patrimoine Rural
de Bretagne

Notice d'information :

- Etude Label
- Remise officielle du label

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est née en 1987.

Le Constat était le suivant :

L'habitat rural est une richesse pour tous mais ce patrimoine est menacé, d'où l'idée de créer un Label qui garantisse aux visiteurs la qualité du site ainsi que l'accueil et les animations dans ces communes.

Pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine, les maires ont élaboré une CHARTE de qualité qui définit les grandes orientations et les conditions d'attribution du LABEL.

Les communes doivent disposer d'un patrimoine architectural et paysager en qualité et en quantité suffisantes dans le bourg et les villages.

Le Label est attribué pour 7 ans.

Au sien du label, un comité technique, composé de techniciens du patrimoine et du tourisme et des élus du réseau, est en place pour évaluer l'attribution et le renouvellement du label, afin d'étudier l'impact des aménagements et travaux et le développement touristique.

LE DEROULEMENT DE L'ETUDE LABEL DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU LABEL :

Elle se déroulera de la manière suivante, après l'acceptation de la municipalité à la réalisation de ce document et le devis par une délibération du conseil municipal :

1 - Contact de l'association des CPRB pour lancer la procédure d'étude :

- Organiser des journées sur le terrain : des dates seront fixées entre le maire de la commune et le salarié de l'association CPRB ;
- Envoi à la mairie de la notice d'information, des lieux à étudier (bourg, hameaux retenus lors du repérage, paysage et son aménagement) et la fiche du déroulement de la remise officielle du label.

2 – Les journées d'étude :

Elles ont pour objet de déterminer les bâtiments du bourg et les hameaux retenus selon une grille établie par le comité technique du label (voir la charte qualité ci-dessous).

Ces journées d'étude comprennent obligatoirement :

- Un entretien entre le maire et la chargée d'étude de l'association ;
- Un recensement et analyse du bâti du bourg et des villages et des éléments paysagers (milieux, aménagements, bâti).

3 – Rédaction d'un rapport étude sur le patrimoine de la commune :

Ce document présente :

- Les caractéristiques de la commune (localisation, histoire...), du patrimoine bâti et paysager du bourg et des hameaux (composition, évolution, typologie...) ;
- Les bâtiments du bourg et des hameaux retenus d'intérêt patrimonial selon les critères du label (annexe 1 de la charte qualité) pour les futures demandes de subvention pour travaux ;
- Des recommandations pour les travaux, aménagements des espaces, animations ;
- L'identification des éléments à valoriser par un circuit du patrimoine et de randonnée ou autres outils de valorisation....

4- Remise officielle du Label à la commune :

Voir l'annexe « Déroulement de la remise du label » p.8.

DEROULEMENT DES JOURNEES TERRAIN DE L'ETUDE :

- ENTRETIEN AVEC LE MAIRIE ET SES REPRESENTANTS EN MAIRIE :

- . Lors de ces journées, un entretien avec le maire est nécessaire pour échanger sur :
 - Les projets de la municipalité autour de la sauvegarde et l'animation du patrimoine ;
 - La remise du label ;
 - Les engagements et les actions à mettre en place après l'obtention du label.

- VISITE DE TERRAIN SUR PLUSIEURS JOURNEES :

- . La chargée d'étude sera accompagnée du maire et/ou de ses représentants lors de la visite des hameaux retenus pour faciliter l'échange avec les habitants ;
- . Les bâtiments seront recensés sur les cadastres (fournis par l'association des CPRB) et photographiés.
- . Les sites paysagers et aménagés : ports, ponts, croix de carrefour, moulins seront également recensés et photographiés.
- . Consultation par la chargée d'étude de la documentation à disposition de la commune : les ouvrages d'histoire, le règlement d'urbanisme concernant le bâti ancien, les circuits de randonnées, l'agenda des animations de la commune et des outils de communication touristiques et patrimoniaux, la liste de contacts des acteurs du territoire autour de l'urbanisme, habitat, tourisme et patrimoine (élus, techniciens, associations).
- . Une information de ces journées dans la presse ou autre (bulletin communal, etc.) serait souhaitable.



EXTRAIT DE LA CHARTE QUALITE DES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

L'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est une association loi 1901, déclarée au Journal Officiel le 2 septembre 1987.

Le siège de l'association est situé en mairie de Ploërdut (56160).

Les objectifs de l'association sont de:

- ↳ Sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine tout en respectant le caractère de l'architecture d'origine ;
- ↳ Sensibiliser et informer la population à la restauration du patrimoine bâti ;
- ↳ Animer par la mise en place de circuits d'interprétation du patrimoine, d'expositions culturelles, artisanales et artistiques ;
- ↳ Promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement économique, touristique et culturel.

La présente Charte a pour objet de définir les modalités d'attribution du Label et son usage.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

2.1- Critères d'éligibilité

- La commune doit comporter une dimension rurale (bourg et villages) et compter moins de 3 500 habitants (dernier recensement effectué) et moins de 2 000 habitants agglomérés à la demande de l'attribution ; En cas de commune nouvelle, le plafond des 3 500 habitants pourra être outrepassé.
- La commune doit posséder un patrimoine architectural et paysager de qualité, en quantité suffisante dans le bourg et les villages selon les critères définis dans l'annexe 1.

2.2- Engagements

Les communes labellisées s'engagent à :

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti de sa commune :

- Mettre en place un document d'urbanisme préservant le bâti ancien en y intégrant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) et en y intégrant les caractéristiques architecturales locales ;
- Demander l'avis du CAUE ou à défaut à une autorité compétente pour les déclarations de travaux et les permis de construire ;
- Instituer un permis de démolir dans les documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, AVAP et périmètres protégés au titre des Monuments Historiques) ;
- Maîtriser le développement urbain en harmonie avec le tissu existant ;
- Restaurer les édifices publics suivant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) ;
- Encourager la restauration du patrimoine privé en sensibilisant la population locale (réunions d'information, bulletin d'information, site internet ...) ;
- Effacer les réseaux électriques et téléphoniques ;
- Traiter l'éclairage public en l'intégrant dans un projet global de valorisation ;
- Mettre en place un règlement de la publicité et des enseignes ;
- Tenir compte du site lors d'un aménagement des espaces publics (validation des projets d'aménagement de bourg par le Comité Technique et Scientifique du Label) ;
- Végétaliser et fleurir le bourg suivant le Cahier de Recommandations Paysagères de l'association (Validation des projets par le Comité Technique et Scientifique du Label).

Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques :

- Mettre en place un circuit d'interprétation ou de découverte du patrimoine ;
- Mettre en place des animations de qualité liées au patrimoine ;
- Organiser des visites guidées des sites patrimoniaux ;
- Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité (café, restaurant, circuits courts...) ;
- Posséder au moins un lieu d'hébergement touristique ;

Faire la promotion de la commune :

- Posséder un lieu d'accueil et d'information touristique ouvert en haute saison ;
- Mettre en place un dispositif d'information touristique accessible à l'année (panneaux, borne interactive ...) ;
- Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée au site ;
- Se doter d'outils de communication touristique (documents promotionnels, site internet...).

Participer à la vie de l'association :

- Etre présent aux réunions statutaires de l'association ;
- Participer aux animations et aux actions menées par le réseau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE

L'instruction des candidatures au Label, ayant pour objet de déterminer si la commune requiert les critères précisés dans l'Article 2.2, se fait de la manière suivante :

- ↳ Courrier motivé de demande de labellisation ;
- ↳ Délibération du Conseil Municipal sollicitant le Label ;
- ↳ Dossier de présentation de la commune et de son patrimoine ;
- ↳ Questionnaire dûment rempli (voir Annexe 3).

A l'issue de cette demande, l'association en lien avec le Comité Technique et Scientifique du Label procède à l'analyse de la candidature :

3.1- Repérage de la commune

Il s'agit lors d'une journée de visite sur le terrain d'apprécier sur l'ensemble du bourg et des villages, la qualité du patrimoine bâti et paysager selon les critères définis dans l'Annexe 1.

Ce repérage inclut obligatoirement :

- Un entretien avec le Maire de la commune candidate au cours duquel il devra présenter les atouts de sa commune et ses projets de mise en valeur du patrimoine ;
- Une visite du bourg et de la totalité des villages qui fera l'objet d'un bilan d'évaluation du patrimoine ;
- Une participation forfaitaire de 250 euros.

Le Comité Technique et Scientifique du Label se réunit et décide de l'opportunité ou non de la candidature. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label.

Si celle-ci s'avère favorable, la commune s'engage à réaliser une :

3.2- Etude détaillée du patrimoine

Il s'agit de réaliser une étude détaillée du patrimoine bâti de la commune (bourg et villages).

Cette étude inclut obligatoirement :

- Une délibération du Conseil Municipal acceptant la poursuite de la candidature et le devis établi par l'association pour l'étude détaillée ;
- Plusieurs jours de visites sur la commune avec des membres du Conseil Municipal ou des représentants de la commune ;
- Un rapport d'étude présentant la commune (localisation, histoire...), les caractéristiques du paysage, du bourg et des villages (composition, évolution, typologie...) et des recommandations. Ce rapport déterminera la qualité du bâti selon des critères de classification (voir Annexe 1).

ARTICLE 4 – MODALITES D'OCTROI DU LABEL

- Avis favorable du Comité Technique et Scientifique du Label et validation du Conseil d'Administration après repérage ;
- Réalisation de l'étude détaillée du patrimoine.
- Selon le respect des engagements visés à l'Article 2.2, la commune sera labellisée pour une période de 7 ans ;
- Après la remise officielle du Label et la signature de la Charte Qualité, la commune pourra bénéficier des aides financières des partenaires institutionnels octroyées au titre des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » et devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010). De même, elle devra participer aux frais d'instruction des dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 5 – MODALITES D'UTILISATION DU LABEL

Le Label est attribué pour 7 ans.

Toute commune ayant reçu le Label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » et adhéré à la Charte doit :

- Apposer aux entrées de sa commune le panneau « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- Insérer dans ses documents de communication (dépliants, affiches, papier en-tête...) le logo des « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- Verser annuellement à l'association une cotisation fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010) ;
- Participer aux frais d'instruction des dossiers de demande de subventions.

ARTICLE 6 – REEVALUATION DU LABEL

A l'issue des 7 ans, l'association procède à une réévaluation du patrimoine de la commune afin d'étudier les impacts des aménagements et des travaux réalisés.

Celle-ci se déroulera de la manière suivante :

- Envoi de la grille de réévaluation et de la notice d'information à la commune (voir Annexe 4) ;
- Entretien entre le maire et les membres du CTSL sur la base de la grille de réévaluation ;
- Visite du bourg et des villages.

Le Comité Technique et Scientifique du Label se réunit et décide de l'opportunité ou non du renouvellement du Label pour une durée de 7 ans. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label. La commune devra procéder à la signature de la Charte Qualité.

Un rapport de réévaluation sera remis à la commune.

ARTICLE 7 – MODALITES DE RETRAIT DU LABEL

Le label reste acquis par la commune tant qu'elle continuera de satisfaire :

- Aux critères visés à l'Article 2.1 ayant permis de déposer sa candidature ;
- Aux engagements visés à l'Article 2.2 auxquels la commune a souscrit par la signature de la présente Charte.

Dans le cas où une commune n'est plus en conformité avec ces critères ou contrevient à ses engagements, l'association procède au retrait du Label. En conséquence, la commune se verra notifier par lettre signée du Président de l'association et devra retirer toute signalisation propre aux « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

CRITERES QUANTATIFS

Etude par bâtiment dans le bourg et dans les villages

Bâtiment retenu par l'association :

	Exceptionnel Note 5/5	<ul style="list-style-type: none">- Antérieur à la Révolution- Unique ou rare- Richesse et volonté esthétique dans le décor et l'ornementation- Dans un état intact
	Remarquable Note 4/5	<ul style="list-style-type: none">- Ayant conservé son authenticité d'origine- Proportion et mise en œuvre de grande qualité
	Très intéressant Note 3,5/5	<ul style="list-style-type: none">- Possédant un détail remarquable- Pouvant être remarquable si restauré
	Intéressant Note 3/5	<ul style="list-style-type: none">- Remarquable transformé mais lisibilité conservée- Bâtiment du 19^{ème} au début du 20^{ème} siècle non transformé- Respect des matériaux et proportions
	Moindre intérêt architectural Note 2,5/5	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiment du 19^{ème} au début 20^{ème} relativement intact- Qualité correcte- Pouvant être intéressant si restauré et mis en valeur

Bâtiment non retenu :

2/5	Architecture d'accompagnement de qualité médiocre (trop modifié)
0/5	Architecture neuve ayant un impact négatif sur le patrimoine

Le bourg est retenu si au moins 60 % des bâtiments sont retenus (note /100)

Le village est retenu si au moins 50 % des bâtiments sont retenus. Au total, il faudra au minimum 40 % de villages retenus (note /100).

CRITERES QUALITATIFS

Seront pris en compte dans le repérage les éléments suivants (vision globale de la commune) :

CRITERES	NOTES
Harmonie de l'architecture	/10
Qualité de l'urbanisme : homogénéité, densité, liaison espace public et privé, voirie, cheminement, végétalisation, mobilier ...	/10
Qualité des entrées de bourg et des entrées des villages	/10
Intégration des constructions neuves au bâti existant	/10
Préservation du paysage, diversité des milieux, mise en valeur	/10
Une ambiance	/10
Reflet architectural d'une histoire ou d'un contexte spécifique	/5
Le développement de l'économie touristique : hébergement, commerces, équipements...	/5
Volonté communale : projets de restauration, de mise en valeur...	/30
TOTAL	/100

La commune peut prétendre au label si la moyenne des trois notes (bâti du bourg, bâti des villages et critères qualitatifs) est atteinte.

LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

CAUE 22

29 avenue des promenades
22 000 Saint Briec
Directeur : M. Christophe Gauffny
Architecte Conseil :
Mme Claude Chérel
Tél. **02 96 61 51 97**
Mail : caue22@wanadoo.fr

CAUE 29

32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
Directeur : M. Nicolas Duverger
Architecte conseil :
Mme Floriane Magadoux
Tél. **02 98 98 69 15**
Mail. contact@caue-finistere.fr
n.duverger@caue-finistere.fr
f.magadoux@caue-finistere.fr

CAU d'Ille et Vilaine

Service aménagement, urbanisme et habitat
1, avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex
Directeur :
M. Laurent MANNEHEUT
Tél. **02 99 02 20 21**
Mail : laurent.manneheut@cg35.fr
Tél. **02 99 02 40 86**
Mail : cau35@ille-et-vilaine.fr

CAUE 56

2 Allée Nicolas LE BLANC
56000 VANNES
Tél. 02.97.54.17.35
Mail : conseil@caue56.fr

TIEZ BREIZ Maisons et Paysages de Bretagne

51 square Charles Dullin
35 200 RENNES
M. Georges Lemoine et
Mme Anaïs Boutrolle
Tél. 02 99 53 53 03
Mail : accueil@tiez-breiz.bzh
Site : www.tiez-breiz.bzh

Fondation du Patrimoine

7, Boulevard Solférino BP 90714
35007 Rennes Cedex
M. Girard et Mme Colas
Tél. **02 99 30 62 30**
Fax. 02 99 31 40 45
Mail. delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com
Site : www.fondation-patrimoine.com

Inventaire du patrimoine de Bretagne

Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Mme Elisabeth Loir-Mongazon
Mme Judith Tanguy
Mme Garance Girard
Tél. 02 22 93 98 25
Mail : elisabeth.loir-mongazon@region-bretagne.fr
Judith.TANGUY@bretagne.bzh
garance.girard@bretagne.bzh

Agence départementale du tourisme Ille-et-Vilaine

44 square de la Mettrie - CS60606
35706 Rennes cedex 7
Mme Angélique Cocherie-Gautier
Tél. 02 99 78 50 33
Mail : a.cocherie@bretagne35.com

UDAP : - Côtes d'Armor - Finistère - Ille et Vilaine - Morbihan

Parc naturel régional d'Armorique si la commune est concernée

Pays d'art et d'histoire si la commune est concernée

Office de tourisme de la commune concernée

Salariées de l'association CPRB

Laurence Marquet
Catherine Hesry
1 rue Raoul Ponchon
Tél 02 99 23 92 83

Elus du réseau CPRB Morbihan

M. David Boulvais, maire
Cruguel
Tél. 02 97 73 01 48
Mail : dboulvais.mairie@orange.fr
Mme Christiane JOUBIUX, 2^e adjointe
Guéhenno
Tél. 02.97.42.29.89
Mail : contact@guehenno.fr

Elus du réseau CPRB Finistère

M. Sébastien Marie, maire
Plouneour-Ménez
Tél. 02 98 78 01 17
Mail : contact@plouneour-menez.fr
Mme Blandine Corlay 3^e adjointe
Lanildut
Tél. 02.98.04.30.05
Mail : bcorlay.lanildut.mairie@orange.fr

Elus du réseau CPRB Ille-et-Vilaine

Mme Thérèse Tylek, élue Mellé
Tél. 02 99 98 03 20
Mail : contact@melle.bzh
M. Eric Chalopin, élu
St-Georges de Reintembault
Tél. 02 99 97 01 13
Mail : contact@stgeorgesrslt.org
M. Sylvain Thomas, élu
St-Christophe de Valains
Tél. 02 99 39 35 16
Mail. saintchristophedevalains@wanadoo.fr

M. Thierry Cornu, élu
St-Christophe-de-Valains
Tél. 02 99 39 35 16
Mail. saintchristophedevalains@wanadoo.fr

Elus du réseau CPRB Côtes d'Armor

Daniel Le Goff
Saint-Thélo
Tél. 06 07 38 53 31
Mail. le-goffdaniel@orange.fr
Christian Lucas,
Saint-Alban
Tél. 06 73 70 87 91
Mail. lucas-christian@orange.fr



Les Communes du
Patrimoine Rural
de Bretagne

Déroulement de la remise officielle du Label

Les invités :

- ⇒ L'association se charge d'inviter les maires et les délégués de toutes les communes adhérentes.
- ⇒ La commune d'accueil invite **les habitants** afin de les informer de la démarche dans laquelle elle s'est engagée.
La commune invite aussi la **presse locale** ainsi que les **représentants locaux** (voir la liste ci-dessous).

La remise de Label :

- ⇒ La remise du Label se déroule le **samedi matin**.
- ⇒ Pour partager un moment de convivialité et dans la mesure où beaucoup de personnes invitées viennent de loin, un **café d'accueil** pourra être proposé par la commune.
- ⇒ **Avant la remise officielle**, l'association organise **une réunion** soit statutaire (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), soit thématique (les circuits d'interprétation, l'aménagement des bourgs...).
- ⇒ Cette réunion est suivie d'une **présentation de l'étude** réalisée sur la commune.
- ⇒ Le président de l'association **remet officiellement le Label par la signature de la charte qualité du label**.
- ⇒ Le maire et les personnalités locales font généralement un **discours**.
- ⇒ Cette réunion est suivie d'un **verre de l'amitié** servi par la commune.

Cette matinée se termine par un **déjeuner (chaque invité paie son repas)** dans un restaurant de la commune ou sur place.

L'après-midi : une **visite du bourg** est ensuite proposée guidée par le maire en présentant les projets de sauvegarde et/ou de valorisation réalisés dans la commune ou une visite commentée d'un monument ou site par un représentant de la commune ou office de tourisme.

Matériel nécessaire pour la réunion du matin :

- Tables et chaises pour les 12 membres du bureau ;
- Chaises pour les membres du conseil d'administration et public (entre 60 à 100 chaises);
- Ecran blanc pour les projections ;
- Deux micros.

**REPRESENTANTS LOCAUX
INVITES PAR LA COMMUNE D'ACCUEIL
et selon ses souhaits**

- Le Préfet
- Le Sous-Préfet
- Le Sénateur
- Le Député
- Le Conseiller Régional
- Le Conseiller Départemental et le Président du Conseil Départemental du département concerné
- Les Conseillers Municipaux
- La Communauté de communes
- Le Comité Départemental du Tourisme
- Les Présidents de Structures de Développement local
- Les représentants de l'office de Tourisme
- Les représentants des associations locales liées au patrimoine et tourisme
- Les agents communaux

Les habitants de la commune ainsi que la presse locale doivent être conviés à la remise du Label.



Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
1 rue Raoul Ponchon
CS 46938 -35069 Rennes Cedex - Tél : 02 99 23 92 83
E-mail : contact@cprb.org
www.cprb.org
www.facebook.com/Communespatrimoineruralbretagne/
www.patrimoines-de-bretagne.fr